

[1642 November]

A

SCHREIBEN [VOM FRANZ. AMBASSADOREN JACQUES LE FEVRE DE CAUMARTIN
AN DIE ZU LUZERN¹ VERSAMMELTEN TAGSATZUNGSGESANDTEN DER
V KATH. ORTE]

EA V 2, 1256 a

"Quoy que Ce que vous à esté dict de bouche, et laissé par escrit, vous Leve toutes les difficultes Come vous pourroit faire sur le subiest[?]² de la plaincte que Je vous ay faict au nom du Roy [L u d w i g XIII.] ..., si ... [?]³ Je estimé à propos de prevenir vostre response, et vous dire, que vous pouvez voir par les histoires de la suisse mises par escrits sur ... [témoignage] tirez de voz grefs, qu'en L'anné 1521 [- Bündnis mit F r a n z I. -] et depuis Les guerres s'estant allumées entre La france et autres Couronnes, en execution desdicts traictes de paix et alliances, voz ancestres firent defenses aux volontaires de vostre nation de s'enroller au service d'aulcunes princes, telle qu'ils fussent ennemis de la Couronne de france, et s'en [=sans] vous donner [sujet] à reschercher Ce qui s'est passé il y a six vingt [=120] années, Je me serviray de L'histoire de nostre temps, vous disant, que vous verrez dans voz registres, quand L'année 1606 vous ayant esté demandé une Levée [par l'Espagne]⁴, pour aller servir dans La flandre, M.^r le garde de seaux [Louis Le Fèvre] de C a u m a r t i n mon Pere [- dieser war von 1605 bis 1607 franz. Ambassador bei den eidg. Orten; das Amt eines Garde des sceaux erhielt er erst 1622 -] estant ... [en la] charge que Je suis [maintenant] vous en ayant faict entendre les Consequences⁵ vous fistes refus de Ceste demande, et Messieurs [Schultheiss und Rat] de fribourg L'ayant accordé sur Ce que Mond. s.^r de Caumartin Leur fist entendre par sa Lectre du 14^{me} Mars de Lad. anné, ils ... [se soumettoient] aux raisons Contenües en sa dicte Lettre, et firent Cesser ladicte Levée, Laquelle n'eust point d'effect, Celles lesquelles vous ont esté représentées par le changement du temps, et la guerre declarée entre La Couronne de france et d'espagne, Ce qui n'estoit pas lors, sont bien plus puissantes, et de plus grande Consideration: Aussi Messieurs de fribourg⁶ par la response qu'ils m'ont faict par escrit à ma proposition, sur le mesme subiect, m'ont ils assurez qu'ils ne Contreviendroient point aux traictes de paix, alliance et Lectre de revers et m'ont fait dire de bouche par 8 de Leurs deputez, qu'ils avoient resolu la deffense à Leurs Capit. officiers et soldats de sortir du milanois à peine du Corps et biens sans

nouvel ordre, et que La lestre Laquelle à esté écrite à M.^r le Conte [Carlo Emanuele] C a s a t i [Ambassador von Mailand/Spainien] est plus estendue que la resolution prinse à Leur grand Conseil, et Come ils desirent que Le surplus qu'il[s] m'ont dict demeure secret, Je ne vous en parleray pas. vous en voiez suffisamment pour Juger qu'ils en Considerent meurement Les Consequences, et Combien il Leur est avantageux de se tenir dans les termes des traictes de paix et Lectres de Revers, plustost que de Les estendre Contre Leurs sens et Les parolles precises, et Laisser la Consequence Certaine, que s'ils peuvent donner du secours aux ennemis de sa Maiesté (soit pour attaquer ou se defendre)⁷ qu'il dependra de sa Maiesté tres chrestienne de faire Le semblable plus puissamment, tant par force actuelle que prest d'argent.

Aulcuns tachent d'Jnsinuer qu'on vous veult lier les mains, restreindre vostre souverennité et puissance limitant vostre pouvoir, en disant que vous ne devez donner aucun secours et assistance directement ou Indirectement aux ennemis de sa Mai. Mais, Come la Condition est reciproque et que sa Maiesté n'en peut aussy donner à voz ennemis, C'est article est respectivement honorable et avantageux, à L'une et L'aulture des parties, L'alliance que vous avez avec la france est aulture que Celle que vous avez avec le Milanois, Laquelle ne peust estre faicte que par le Consentement de sa Maiesté. et pas uns des Messieurs de[s] ... [XIII] cantons n'en peuvent faire sans reserve de celle de la france, Come Anterieure à tout aulture, Ainsy que Messieurs [Bürgermeister und Rat] de Zurich et [Schultheiss und Rat von] Berne ont faict [1616]⁸ en L'alliance de Venise. C'est pourquoy il ne fault pas qu'on mesure Les services rendus par voz ancestres, et Ceux que vous et les vostres rendent à present aux aultres alliances; Je ne m'estendrois pas d'avantage sur Ce subiect puis que voz ayeuls vous ont faict Cognoistre Ce qu'ils ont Creu par vous debuoir estre suivy, et Les roys Tres chrestiens leur affection estendans Leurs liberalites dix fois plus avant qu'ils n'estoient obligez par le traicté de paix et alliance;

Mais Come Les Considerations plus honorables sont Celles d'amitié, laquelle à esté touiours entre la france, voz ancestres et vous ..., Je vous prie de Les peser memement, sans oublier les aultres, et de Croire que les Liberalitez et bienfaits de sa Maiesté, ne defandront Jamais à Ceux qui Luy tesmoigneront Leur affection. et de ma part Je Contribueray par tout bons offices envers sa Maiesté, desirant vous faire service en toute occasion ...".

1) s. EA V 2, 1256 (Nr. 993). Stadt und Amt Zug war dabei nicht durch den hiefür in Frage kommenden B e a t II. Zurlauben vertreten.

